



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



REGION REUNION

www.regionreunion.com



L'économie circulaire à La Réunion : tous solidaires !

Règlement du Concours

ARTICLE 1 : Organismes

La Région Réunion organise en partenariat avec le Rectorat, un concours intitulé :

« **L'économie circulaire à La Réunion : tous solidaires !** »

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- **la Direction de l'Éducation de la Région Réunion** par courrier électronique à :

laurence.nativel@cr-reunion.fr en mettant en objet : Concours EDD-Economie circulaire

- **ou les coordonnateurs second degré de l'EDD au niveau de l'Académie de La Réunion** par courrier électronique à :

insp2d@ac-reunion.fr en mettant en objet : Concours EDD-Economie circulaire

ou

par voie postale à : Inspection du 2nd degré. Concours économie circulaire -EDD.
RECTORAT 24 avenue Georges Brassens ; 97470 SAINTE CLOTILDE

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le concours « Economie circulaire à La Réunion : tous solidaires ! » est ouvert à tous les élèves scolarisés dans un lycée à La Réunion, sans limite d'âge ni de nationalité.

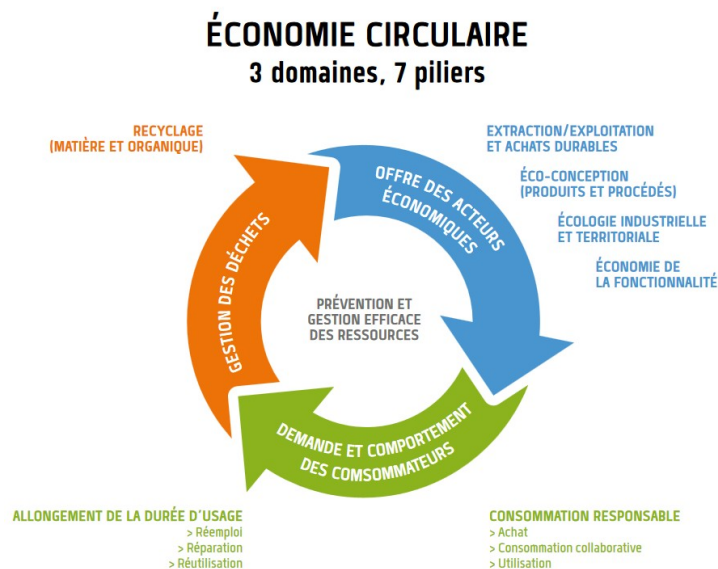
La participation au concours peut se faire en groupe ou par classe.

ARTICLE 3 : Objectif

L'objectif principal du concours est de contribuer à la promotion d'une prise de conscience de développement solidaire, humaniste, basé sur la sobriété énergétique,

une extrême rationalisation des matières premières et manufacturées de manière à les réparer - les réutiliser - les recycler, une relocalisation de la production en vue d'utiliser les ressources territoriales pour réduire la quantité de déchets produits et de réduire le transport, la fin de l'obsolescence programmée.

En 2015, ont été produits à La Réunion environ 2 millions de tonnes de déchets inertes, 700 000 tonnes de déchets non dangereux non organiques, 1,6 millions de tonnes de déchets organiques et 8 000 tonnes de déchets dangereux. A La Réunion c'est en moyenne 400 000 tonnes par an de déchets non dangereux qui sont enfouis au sein des 2 installations de l'île.



1. L'EXTRACTION / EXPLOITATION ET ACHATS DURABLES vise à préserver les ressources et à effectuer des achats responsables en limitant les rebuts d'exploitations et les impacts environnementaux ;

2. L'ÉCOCONCEPTION DES PRODUITS ET DES PROCÉDÉS vise dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service à prendre en compte l'ensemble de son cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux ;

3. L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE OU SYMBIOSE INDUSTRIELLE, constitue un mode d'organisation qui optimise les échanges de flux ou la mutualisation des besoins ;

4. L'ÉCONOMIE DE FONCTIONNALITÉ privilégie l'usage à la possession et tend ainsi à vendre des services liés aux produits plutôt que des produits eux-mêmes ;

5. LA CONSOMMATION RESPONSABLE (achat, consommation collaborative, utilisation) conduit l'acheteur à effectuer son choix en prenant en compte des impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit, bien ou service ;

6. L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE (réemploi, réparation et réutilisation) par le consommateur conduit au recours de la réparation, de la vente ou du don d'oc-

casion, ou à l'achat d'occasion ;

7. LE RECYCLAGE (matière et organique) vise à réutiliser les matières premières issues des déchets.

Ce concours valorise ainsi la démarche active et collaborative des élèves, par la sélection de projets d'équipes d'élèves et d'enseignants.

Il permet aux lycéens de présenter tout projet relatif à l'économie circulaire, que ce soit maquette, simulation numérique, exploitation de donnée, etc.

Le projet sera présenté par un groupe d'élèves d'une même classe, de classes différentes ou de niveaux d'enseignement différents. Il devra aborder un ou plusieurs principes clés de l'économie circulaire et s'inscrire ainsi au sein 7 piliers de l'économie circulaire décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 : Types de projets attendus et finalités éducatives associées

Le projet, basé sur une démarche de recherche sociétale, scientifique, technologique ou artistique, doit favoriser l'innovation et l'interdisciplinarité en décloisonnant les disciplines scientifiques, humanistes et technologiques.

Une ouverture ou un partenariat sur le monde associatif ou de l'entreprise solidaire que ce soit en production ou en service est également fortement encouragée.

Le concours doit être considéré comme l'occasion donnée à toute initiative didactique innovante de se voir aider, diffuser et prolonger au niveau académique et régional.

La finalité est autant de valoriser des acquis que d'encourager des créations.

Le projet présenté peut être déjà inscrit dans un autre concours ou une manifestation spécifique. En tout état de cause, seront privilégiés les projets réalisés en partenariat avec le monde de la science humaine ou de la matière, de l'entreprise (laboratoire de recherche, entreprises et partenaires industriels, institutions liées à la diffusion de la culture scientifique et technique, association...), artistique (hors dessin, image de synthèse, photographie).

Les projets pourront aider les élèves à mieux percevoir les enjeux éthiques et sociétaux des activités scientifiques et technologiques liées à la production ou au service à la personne.

Ils peuvent par exemple concerner une des étapes du cycle de vie d'un produit (conception, industrialisation, transport, recyclage...). Des savoirs, savoir-faire et savoir-être seront mobilisés pour répondre à une problématique industrielle ou entrepreneuriale. Une attention particulière sera portée à l'approche pragmatique.

ARTICLE 5 : Production demandée

Les projets proposés seront sélectionnés en deux temps et sous deux formats :

- **Un format vidéo** de 3 à 5 minutes mettant en scène la genèse du projet, ses finalités et actions réalisées. Ce support vidéo sera soumis au jury pour une sélection.

- **Une présentation orale** par les élèves qui en sont les auteurs lors de la cérémonie de la remise des prix. Les modalités de cette présentation seront les suivantes :

- 10 minutes de présentation orale suivies d'un échange de dix minutes maximum,

- 5 orateurs maximum,

- choix des supports de cette présentation laissé à l'initiative des porteurs de projets.

Ces projets et leurs présentations orales gagneront à être intégrés à la réforme des lycées et en particulier à la préparation du « grand oral » pour les lycées généraux et technologiques et du chef-d'œuvre pour les lycées professionnels.

ARTICLE 6 : Modalités pratiques et juridiques

L'organisation du concours « L'économie circulaire à La Réunion : tous solidaires ! » repose sur une présélection académique, sous la responsabilité conjointe des pilotes académiques de l'EDD et de la Région Réunion.

ARTICLE 6-1 : Calendrier et étapes

Le concours se déroule en plusieurs étapes :

- Inscription au concours **entre le mercredi 20 novembre 2019 et le mardi 17 décembre 2019 et entre le mardi 28 janvier 2020 et le lundi 17 février 2020**. Elle se fait en ligne sur le site EDD de l'académie, rubrique « inscription au concours « L'économie circulaire : tous solidaires ! » :

<https://pedagogie.ac-reunion.fr/edd.html>

- Envoi des productions vidéo **jusqu'au 02 octobre 2020** par Metice via FileZ sur le site EDD de l'académie, rubrique production vidéo pour le concours « L'économie circulaire à La Réunion : tous solidaires ! » avec un courriel établissant précisant le titre du projet, les élèves et classes mobilisés, l'identité d'un porteur de projet personnel de direction, d'éducation ou d'enseignement avec son adresse électronique.
 - > Remise de vidéo sous format MP4 **de préférence**
 - > les vidéos peuvent être faites via un Smart phone ou une camera
- Pré-sélection des projets au niveau de chaque académie par un comité de sélection, **au cours de la semaine du 02 novembre 2020**, composé d'enseignants, d'inspecteurs, de membres du Conseil régional.
- Annonce des projets sélectionnés aux établissements **au plus tard le 09 novembre 2020** par courriels.
- Finale académique réunissant les projets sélectionnés et récompensant les 3 meilleurs, **le mardi 24 novembre 2020**. Les établissements participants s'engagent à amener leurs élèves sur le lieu de remise des prix (Domaine Montgaillard – MOCA Saint-Denis).

La Région et les coordonnateurs académiques de l'EDD déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des travaux ainsi que tout retard dans la réception des courriers.

ARTICLE 6-2 : Autorisations et Cession des droits d'auteurs

Les projets sélectionnés et leur support vidéo pourront servir au sein des établissements scolaires et à la Région Réunion pour des campagnes de sensibilisation à l'économie circulaire et plus généralement à l'éducation au développement durable.

Les images filmées/ photographiées seront libres de droits. Ces dernières pourront être diffusées sur les supports de communication de la Région Réunion (magazine régional, site internet, sites partenaires, OTV...) et utilisés dans les campagnes de communication régionales.

Les établissements scolaires s'engagent à informer et à demander aux parents des élèves participants une autorisation relative à la publication des vidéos de leurs enfants, ainsi qu'une autorisation dite « **parentale** » garantissant le droit à l'image.

Sans ces autorisations, le groupe ou la classe ne pourront pas participer au concours.

Les droits cédés : comprennent notamment le droit de reproduction, de représentation, d'arrangement, d'adaptation et ceux, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports de communication existant à ce jour.

La présente session sera consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : Jury

ARTICLE 7-1 : Critères de sélection des productions vidéos

Le jury sélectionnera les productions selon les critères suivants :

- Pertinence de la production par rapport à la promotion et à la mise en œuvre de l'économie circulaire
- Intérêt scientifique, citoyen et éducatif du projet ;
- Originalité ;
- Créativité ;
- Esthétique, soin apporté à la production vidéo ;
- Respect des consignes du présent règlement sur la production attendue.
- Reproductibilité

ARTICLE 7-2 : Composition du jury

Le jury sera composé :

- 2 représentants de la Région,
- 2 représentants du Rectorat en charge de l'éducation au développement durable,
- 2 membres qualifiés du monde de l'éducation et de l'économie circulaire.

La décision du jury est impartiale, souveraine et sans appel. Le jury pourra être modifié au cours de la période, selon la disponibilité des jurés.

ARTICLE 8 : Prix et récompenses

- **1^{er} prix** : - réalisation d'un kiosque pour embellir l'établissement lauréat, valorisée par une plaque commémorative indiquant les noms et prénoms des élèves lauréats et l'action concernée d'une valeur de 6 575 € hors pose
 - sortie pédagogique et ludique avec déjeuner
- **2^{ème} prix** : - installation de mobiliers urbains (3 bancs avec tonnelle et végétalisation), valorisée par une plaque commémorative indiquant les noms et prénoms des élèves lauréats et l'action concernée d'une valeur de 2 300 € hors pose
 - sortie pédagogique et ludique avec déjeuner
- **3^{ème} prix** :- installation de 3 tables avec tabourets intégrés, valorisée par une plaque commémorative indiquant les noms et prénoms des élèves lauréats et l'action concernée d'une valeur d'une valeur de 522 € hors pose
 - sortie pédagogique et ludique avec déjeuner

Toutes les équipes retenues par le jury de présélection se verront attribuer un lot de consolation.

ARTICLE 9 : Remise ou retrait des lots

Chaque gagnant pourra se voir remettre son lot lors de la finale académique qui aura lieu dans la semaine du 24 novembre 2020.

Les établissements des élèves gagnants, absents lors de la remise des prix du concours seront informés par la Région Réunion et / ou par l'Académie de La Réunion par voie électronique.

Les lots attribués ne sont pas transmissibles.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de tout autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement

Le règlement du concours définit les objectifs et le cadre du concours.

Tout candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Les délibérations du jury mentionnées au présent règlement sont strictement confidentielles.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que l'arbitrage des organisateurs qui trancheront dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et toute question non tranchée par ce règlement.

Chaque participant doit prendre connaissance des modalités de ce concours et l'accepter sans aucune réserve. Toute décision ne figurant pas dans le présent règlement sera prise souverainement par la Région Réunion et les coordonnateurs académiques de l'EDD ou le jury.

Le présent règlement est consultable **sur le site Internet de la Région Réunion et sur le site EDD de l'académie de La Réunion** : <https://pedagogie.ac-reunion.fr/edd.html>

ARTICLE 11 : Modifications / Arrêt du concours

La Région Réunion et l'Académie se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours conformément aux dispositions du règlement. Sans être tenues responsables et sans avoir à indemniser un quelconque dommage moral ou financier des participants en cas de force majeure.

Les organisateurs pourront, sans engager leur responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles à leur volonté l'exigent remplacer les lots à gagner par des lots de même nature et de valeur équivalente.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité des organisateurs ou demander leur contre-valeur en euros.

En cas de modification des conditions du concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de sa durée, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Les organisateurs et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiaient. Ils ne sauraient être tenus pour responsables, si pour des raisons indépendantes de sa volonté le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Dans ce cas une annonce sera faite par voie postale.

ANNEXE 1

FICHE DE PARTICIPATION AU CONCOURS :
« L'économie circulaire à La Réunion : tous solidaires »

**A RETOURNER AU RECTORAT inspection 2D, 24 AVENUE GEORGES BRASSENS 97490
SAINTE CLOTILDE OU PAR MAIL : insp2d@ac-reunion.fr**

DES QUE POSSIBLE

Nom de l'établissement scolaire :

.....

Nom du responsable de l'établissement scolaire :

.....

Adresse de l'Etablissement :

.....

Code postal :

Téléphone : 262 / ___ / ___ / ___ / - Fax : 0262 / ___ / ___ / ___ /

Courriel Etablissement :

.....

Nom de l'enseignant(e) référent du projet :

Tel : 0262 / ___ / ___ / ___ / - Mob : 0692 ou 0693 / ___ / ___ / ___ /

Courriel du référent :

Classe ou niveau d'enseignement des élèves :

..... - Effectif du groupe/ _____/

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter tous les termes.

Fait à..... , le

Signature du Chef d'Etablissement

Cachet de l'établissement

FICHE D'IDENTITE DU DOSSIER
« L'économie circulaire à La Réunion : tous solidaires »

REPLIR LE FORMULAIRE ET LE COLLER SUR LE DOSSIER DE TRANSMISSION

Nom de l'établissement et adresse :
.....
.....

Nom du chef d'établissement :

Classe OU niveau d'enseignement concerné :

Nombre d'élèves concernés :

Nom de l'enseignant(e) référent du projet :
.....